

Conseil d'administration
Séance du mardi 6 février 2018

Délibération n°3
Portant **modification des statuts de la plateforme TechEduLab**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3, L. 714-1, D. 714-77 et s.,
Vu les statuts de l'Université de Cergy-Pontoise,
Vu les statuts de la plateforme TechEduLab,*

Considérant que dans le cadre de l'initiative excellence (SITE) et afin de s'adapter à ce nouvel enjeu, la plateforme technologique TechEduLab souhaite faire évoluer ses missions à des domaines autres qu'universitaires et scolaires,

Considérant que cette évolution implique des modifications statutaires,

Considérant qu'au titre de ces modifications figurent notamment le changement de dénomination TechEduLab en TechSoLab et la mise en place d'une gouvernance resserrée par la création d'un conseil d'orientation issu de la fusion du conseil de gestion et du comité scientifique,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 30	Pour : 21
Nombre de membres présents : 15	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 6	Bulletins blancs : 0
Membres absents et non représentés : 9	Non participation : 0

Article 1^{er} : Les statuts modifiés de la plateforme TechEduLab tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Article 2 : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article dernier : La présente délibération sera transmise au Recteur de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'Université,



François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 18 mai 2018

Publié le : 18 mai 2018

STATUTS DE TECHSOLAB

Vu les articles L.714-1, D.714-77 et suivants du code de l'éducation

Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,

Vu les statuts du service commun TechEduLab, adoptés par le conseil d'administration en date du 28 mai 2013,

Préambule :

L'Université de Cergy-Pontoise a créé le 23 Mai 2014, le service commun TechEduLAB.

La COMUE Paris-Seine a été lauréate de l'initiative d'excellence (ISITE) portant sur les évolutions de structuration de ses composantes. Dans ce cadre, le service commun TechEduLAB. est appelé à évoluer pour expérimenter d'autres modes d'organisation. Conformément à l'article 11 des statuts TechEduLab, les statuts sont modifiés par délibération du Conseil d'administration de l'université de Cergy-Pontoise.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Dénomination

Le service général, crée par délibération du conseil d'administration en date du 28 mai 2013, est dénommé « TechSolab ».

Article 2 : Missions

Le service général, Techsolab a pour mission principale de promouvoir, dans un contexte numérique, une synergie recherche, formation, expertise et valorisation sur les questions liées à l'impact pour les individus de l'évolution des organisations, pour cela il est chargé :

- de développer des recherches sur les organisations en prise avec les problématiques technologiques, sur les versants sociaux, éducatifs, politiques, culturelles et techniques et en analyser les impacts.
- de développer des solutions qui peuvent concourir aux évolutions.
- de réaliser des études ou des prestations pour des structures privées, publiques ou semi-publiques entrant dans le périmètre des compétences.
- de développer et administrer des formations relatives aux objets, en lien avec les différentes composantes des membres de la COMUE et d'autres partenaires.
- de mettre en œuvre une politique de création de Chaires de recherche et de formations sur ces différents sujets.
- de répondre, gérer, participer à des projets sur la base d'appel d'offre nationaux, européens, internationaux.

TITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3 : Organisation générale

Le service général TechSolab, placé sous l'autorité du président d'université, est composé :

- d'un directeur chargé de diriger le service général,
- d'un conseil de gestion chargé d'assister le directeur,
- d'un comité scientifique

- de personnels de recherche, administratifs, techniques et pédagogiques recrutés ou mis à disposition entièrement ou partiellement pour Techsolab.

Article 4 : Le directeur de TechSoLab

4.1 Désignation du Directeur

Le directeur du service TechSoLab, choisi parmi les personnels de l'université, est nommé par le président de l'université, après avis du conseil d'administration pour une durée de cinq ans renouvelables.

4.2 Missions

Le directeur est chargé de:

- diriger le service commun TechSoLab dans le cadre des orientations proposées par le Comité Scientifique, validées par le Conseil de Gestion et, dans le cadre de la politique scientifique de l'université et de la COMUE
- préparer le budget du service commun TechSoLab et, après avis du conseil de gestion, le soumet à l'approbation du conseil d'administration de l'université,
- produire annuellement un rapport sur les activités et la gestion du service général de TechSoLab, qui sera présenté au conseil d'administration de l'université,
- assurer la liaison avec les autres composantes ou laboratoires de l'université concernés par les domaines de compétences du service,
- veiller à la bonne application des statuts du service,
- organiser et encadrer l'activité des personnels du service, il peut recevoir délégation de signature du président de l'université pour les affaires concernant le service,
- proposer au président, qui l'arrête, l'ordre du jour des séances du conseil de gestion.

Article 5 : Le conseil de gestion

5.1 Composition

Il est créé un conseil de gestion présidé par le président d'université ou son représentant, dont les membres sont :

- le directeur ou la directrice du service général TechSoLab,
- un représentant désigné par la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université,
- un représentant désigné par la Commission de la Recherche de l'université,
- un représentant par catégorie des personnels affectés au service désigné par les personnels du service.

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université assistent de droit aux réunions du conseil de gestion avec voix consultative.

Le conseil de gestion peut inviter toute personne reconnue pour ses compétences à assister au conseil sur un point particulier de l'ordre du jour relevant de son expertise.

5.2 Mandats

Les membres du conseil de gestion sont nommés pour une durée de deux ans. Leur mandat

peut être renouvelé.

En cas de démission, de mutation dans un autre établissement ou pour tout autre motif, il sera pourvu au remplacement du membre concerné.

5.3 Attributions du conseil de gestion

Le conseil de gestion assiste le directeur dans l'exercice de ses compétences, il donne notamment un avis :

- sur les missions du service et veille à son bon fonctionnement,
- sur la politique de tarification des prestations,
- en proposant des modifications des statuts.

Par ailleurs, il adopte par délibération :

- le budget du service qui sera arrêté par le conseil d'administration de l'université,
- le règlement intérieur du service,
- le rapport annuel d'activités prévu à l'article 7,

Article 5.4 Fonctionnement du conseil de gestion

Le conseil de gestion se réunit au moins une fois par an sur convocation du directeur du service général TechSoLab.

Le conseil de gestion délibère valablement quand, à l'ouverture de la séance, la moitié de ses membres sont présents ou représentés. À défaut de quorum, le conseil est convoqué une nouvelle fois dans un délai maximum de 15 jours. Aucun quorum n'est exigé lors de cette nouvelle séance qui porte sur le même ordre du jour.

Les autres modalités de fonctionnement (délai de convocation, ordre du jour, votes, procurations, compte-rendu) du conseil sont celles applicables au conseil d'administration de l'université.

Article 6 : Le comité scientifique de TechSoLab

6.1 Composition

Il est créé un comité scientifique dont les membres sont :

- le vice-président Recherche ou son représentant
- le directeur du service commun TechSoLab
- trois personnalités extérieures désignées par le vice-président recherche sur proposition du directeur de TechSoLab.

Le comité scientifique peut inviter toute personne reconnue pour ses compétences à assister au conseil sur un point particulier de l'ordre du jour relevant de son expertise.

6.2 Mandat

Les membres du comité scientifique sont nommés pour une durée de deux ans. Leur mandat peut être renouvelé. En cas de démission, de mutation dans un autre établissement ou pour tout autre motif, il sera pourvu au remplacement du membre concerné.

Article 6.3 Attributions du comité scientifique

Le comité scientifique est chargé de:

- donner un avis sur les travaux réalisés pendant l'année écoulée,
- émettre des recommandations concernant les orientations scientifiques à venir,

- donner un avis sur les actions de la plateforme et en particulier concernant le processus de sélection des projets et l'ouverture aux équipes extérieures au site,
- préconiser des modalités de fonctionnement et de gestion scientifique de l'activité de la plate-forme,
- proposer des évolutions méthodologiques et technologiques.

Article 6.4 Fonctionnement du comité scientifique

Le comité scientifique se réunit au moins une fois par an sur convocation du directeur du service général TechSoLab.

Le comité scientifique délibère valablement quand, à l'ouverture de la séance, la moitié de ses membres sont présents ou représentés. À défaut de quorum, le conseil est convoqué une nouvelle fois dans un délai maximum de 15 jours. Aucun quorum n'est exigé lors de cette nouvelle séance qui porte sur le même ordre du jour.

Les autres modalités de fonctionnement (délai de convocation, ordre du jour, votes, procurations, compte-rendu) du comité scientifique sont celles applicables au conseil d'administration de l'université.

TITRE III DISPOSITIONS DIVERSES

Article 7 : Dispositions financières

Dans le respect des dispositions réglementaires et de ses décisions budgétaires, le service dispose des moyens financiers, humains et matériels nécessaires à l'accomplissement des missions visées à l'article 2, qui lui sont alloués par l'université.

Article 8 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur adopté par le Conseil de Gestion précisera les modalités de fonctionnement du service TechSoLab.

Article 9 : Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés à l'initiative du Président de l'université ou sur proposition du Conseil de Gestion de TechSoLab.

Cette modification des statuts se fait dans les formes prévues pour leur élaboration par une délibération du Conseil d'Administration de l'université.

Article 10 : Entrée en vigueur

Les présents statuts prennent effet à compter de leur approbation par le Conseil d'Administration de l'université.